

## Politique sectorielle - secteur HYDROCARBURES (Pétrole & Gaz)

### Préambule

*Crédit Mutuel Alliance Fédérale peut être sollicité au travers de ses différentes activités pour intervenir dans des opérations concernant des secteurs sensibles impliquant des risques sociaux et environnementaux. Soucieux de prendre en compte de manière responsable ces enjeux, il a entrepris de définir des politiques sectorielles qui visent à délimiter un champ d'intervention, à fixer des critères et des principes pour l'exercice de ses activités dans les domaines où les impacts sociaux et environnementaux sont les plus élevés.*

*Les mesures découlant de ces politiques s'appliquent à l'ensemble du groupe sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires propres à chaque entité.*

*Elles pourront faire l'objet de révision chaque fois que le groupe le jugera nécessaire.*

Crédit Mutuel Alliance Fédérale fait le choix d'une politique responsable en lien avec ses valeurs mutualistes. Son ambition est d'accompagner ses clients dans la transformation de leur modèle d'affaires et contribuer ainsi à lutter contre le réchauffement climatique, la réduction de la biodiversité et la dégradation de l'environnement.

C'est pourquoi, Crédit Mutuel Alliance Fédérale maintient les financements pour les entreprises du secteur des énergies fossiles publiquement engagées dans une stratégie d'adaptation de leurs activités favorisant la transition énergétique et notamment au travers de financement et/ou investissement dans la mise en place d'infrastructures d'énergies renouvelables.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale entend s'abstenir de participer à des financements ou investissements dédiés à l'exploration, la production, la construction d'infrastructures de transport (oléoduc, gazoduc et unités de stockage) ou la transformation (raffineries de pétrole, terminaux de liquéfaction de gaz) de :

- pétrole ou gaz de schiste,
- pétrole issu de sables bitumineux,
- pétrole lourd<sup>1</sup> et extra-lourd<sup>2</sup>,
- pétrole en eau profonde<sup>3</sup>,
- pétrole extrait en Arctique<sup>4</sup>.

De même, à compter de la publication et de l'analyse de la liste P&G de l'ONG Urgewald, Crédit Mutuel Alliance Fédérale entendra s'abstenir de fournir des services bancaires et financiers aux groupes :

- qui tirent une partie non négligeable<sup>5</sup> de leurs revenus de l'exploration ou de la production des sources d'hydrocarbures listés ci-dessus.
- qui entreprennent des explorations de nouveaux champs pétroliers (conventionnels ou non) et de nouveaux champs de gaz non conventionnels<sup>6</sup>.

<sup>1</sup> Densité comprise entre 22.3° à 10° API (American Petroleum Institute)

<sup>2</sup> Densité inférieure à 10°API

<sup>3</sup> Pétrole en eaux profondes : l'activité pétrole eau profonde, s'entend comme les opérations d'exploration, de développement et de production sur des champs pétroliers offshore qui se situent à des profondeurs excédant 5 000 ft (1.500 m).

<sup>4</sup> Définition de la CAFF (La Conservation de la Flore et de la Faune Arctiques) : Périmètre défini par la CAFF : « L'Arctique couvre 32,2 millions de km<sup>2</sup>, dont 57% (18,4 millions de km<sup>2</sup>) sont marins et 43% (14 millions de km<sup>2</sup>) terrestres. Il est important de noter qu'une partie de la forêt boréale est incluse dans les limites du CAFF. »

<sup>5</sup> En attente de la liste P&G d'URGEWALD afin de positionner des seuils.

<sup>6</sup> En attente de la liste P&G d'URGEWALD afin d'évaluer les réserves.

Le groupe met en œuvre la présente politique sectorielle - secteur des hydrocarbures - qui s'inscrit dans le cadre de la politique de Responsabilité Sociale et Environnementale du groupe (RSE).

Elle reconnaît :

- L'existence de conventions, de standards internationaux, de réglementations nationales spécifiques au secteur des hydrocarbures;
- La contribution de ce secteur aux autres activités économiques et sa non-substituabilité à grande échelle compte tenu des technologies actuelles ;
- Le rôle du secteur des hydrocarbures dans le développement économique de nombreux pays ;
- La nécessaire compétence des différents intervenants dans la mise en œuvre d'un projet ou la gestion d'une exploitation en vue de maîtriser et d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux liés à cette activité.

## 1 Champ d'application

Crédit Mutuel Alliance Fédérale souhaite accompagner sa clientèle d'entreprises et ses partenaires en adoptant une démarche exemplaire en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Le secteur des hydrocarbures recouvre l'exploitation du pétrole et du gaz conventionnels et non conventionnels. La différence majeure entre les hydrocarbures conventionnels et non conventionnels porte sur les techniques d'extraction. Les hydrocarbures non conventionnels sont des hydrocarbures naturels identiques aux premiers mais produits par des techniques d'extraction autres que par un forage vertical traditionnel.

Définitions :

Les hydrocarbures conventionnels : hydrocarbures formés en grande profondeur, au niveau de la roche-mère et, qui ont migré, du fait des pressions élevées vers une roche poreuse et perméable appelée réservoir. Pour que ce réservoir ait pu se créer, il a également fallu qu'une roche imperméable recouvre celui-ci et empêche ces fluides de remonter vers la surface. Ces combustibles sont faciles à extraire par simple forage vertical et pompage.

Les hydrocarbures non conventionnels : Les hydrocarbures non-conventionnels font ainsi référence aux hydrocarbures piégés dans des formations rocheuses peu perméables nécessitant pour leur extraction, le recours à des procédés de fracturation hydraulique ou chimique. Font également parties des hydrocarbures non-conventionnels les pétroles lourds et extra-lourds qui nécessitent non seulement des méthodes d'extraction mais également un processus de raffinage spécifiques. Les sources d'hydrocarbures non conventionnels incluent : pétrole et gaz de schiste, sables et schistes bitumineux, pétroles lourds et extra-lourds.

Cette politique s'applique aux financements de projets<sup>7</sup>, financements d'actifs, financements d'acquisition, investissements/placements<sup>8</sup>, financements corporate, émissions de garanties, financement des opérations de commerce

international<sup>9</sup>, services et conseils financiers fournis à des entreprises du secteur des hydrocarbures.

Elle couvre notamment les opérations portant sur :

- L'exploration et le forage
- Le développement et l'exploitation du champ,
- Les infrastructures de transport,
- Le raffinage et la liquéfaction.

## 2 Cadre de référence

Crédit Mutuel Alliance Fédérale veille à ce que les demandes de financements, placements, émissions de garanties, investissements ou fournitures de produits et services financiers visées par la politique sectorielle, s'inscrivent dans le cadre des législations, conventions internationales et standards pertinents relatifs à la maîtrise des impacts environnementaux et sociaux des activités du secteur (une liste indicative des textes de référence figure dans la bibliographie en annexe).

## 3 Critères d'analyse

Le processus de décision de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour tout type de financements, investissements/placements, émissions de garanties, services et conseils financiers dépend du pays hôte, de la nature des opérations financées et les engagements généraux de développement durable des sociétés sur l'ensemble de leur activité. En ce domaine, l'analyse s'appuiera notamment sur la notation extra-financière fournie par une agence experte et indépendante lorsqu'elle est disponible.

De plus, le groupe s'oblige à ne pas systématiser ses avis, aucune opération n'étant identique à la précédente, et il sera particulièrement attentif à la politique de responsabilité sociale et environnementale développée par ses clients et en adéquation avec ses engagements et valeurs mutualistes notamment lors d'opérations de services bancaires et financiers.

### 3.1 Critères d'éligibilité du pays hôte

<sup>7</sup> Financement de projets s'entend ici comme une catégorie précise de financement corporate, dite financement spécialisé (défini en particulier par l'article 147.8 du règlement européen 575/2013) et répondant à des critères définis. Ces critères, tels qu'homologués par l'ACPR en octobre 2012, sont utilisés pour fixer l'éligibilité des opérations au portefeuille des financements de projets.

<sup>8</sup> Gestion pour compte propre ou compte de tiers, hors gestion passive dite indicielle

<sup>9</sup> Les financements des opérations de commerce international ont pour vocation de financer, au service d'une entreprise cliente, ses importations, ses exportations ou les investissements de ses filiales à l'international (en dehors du cadre des « financements de projets » défini précédemment), ou de garantir les risques financiers qui sont attachés à ces opérations.

Le groupe pourra participer au financement d'opérations bancaires ou financières sous réserve que le pays où se situe le site d'extraction et de traitement des hydrocarbures ne fait pas l'objet de sanctions financières internationales prises par les autorités françaises, européennes ou internationales<sup>10</sup> s'étendant au secteur des hydrocarbures.

Le groupe demande aux sociétés de respecter les lois et réglementations locales applicables dans le pays hôte, ainsi que les conventions internationales ratifiées par les pays dans lesquels sont gérées lesdites sociétés.

Par ailleurs, tous les financements de projet et les crédits export font l'objet d'une analyse des risques incluant le contexte réglementaire, le risque pays incluant les diligences internes de conformité, les enjeux économiques et environnementaux.

### 3.2 Conditions générales s'appliquant aux opérations bancaires avec des sociétés-mères ou des filiales intervenant dans le secteur des hydrocarbures

Crédit Mutuel Alliance Fédérale attend de ses clients qu'ils développent de bonnes pratiques et un comportement de nature à limiter les impacts environnementaux et sociaux de leurs activités.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale procédera à une analyse des sociétés du secteur des hydrocarbures les sollicitant pour des opérations de financement, d'investissements/placements, d'émission de garanties, ou d'autres services financiers sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Développement de politiques RSE et de procédures d'application dimensionnées à leurs impacts potentiels.
- Engagement social et en termes de droits humains (droit du travail et conditions de travail, dont respect des conventions fondamentales de l'OIT, santé et sécurité des communautés, impact sur les communautés locales, déplacement physique ou économique de population, incidence sur le patrimoine culturel).
- Engagement de fournir des informations au niveau de l'entreprise (tel que consommation énergétique, consommation d'eau, génération de déchets, émissions de gaz à effet de serre, etc).
- Adhésion/soutien aux associations ou initiatives pertinentes relatives aux bonnes pratiques industrielles du secteur (IPIECA, EITI, AIE, IOGP, GGFR, etc).

La pertinence de ces critères sera évaluée pour chaque société, et ils pourront être suppléés par d'autres indicateurs adaptés à l'activité.

### 3.3 Conditions spécifiques pour les financements de projets d'hydrocarbures.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'abstiendra de participer à des financements de projets dédiés exclusivement à l'exploration, la production, le transport (oléoduc, gazoduc) ou la transformation (raffineries de pétrole, terminaux de liquéfaction de gaz) de pétrole ou gaz de schiste, de pétrole issu de sables bitumineux, de pétrole lourd et extra-lourd, de pétrole en eaux profondes ou de pétrole extrait en Arctique.

Par ailleurs, le groupe ne participera pas aux financements de projets situés dans un site du Patrimoine Mondial de l'UNESCO ou susceptibles d'avoir un impact critique sur une zone humide couverte par la convention de Ramsa.

Le projet faisant l'objet du financement devra notamment respecter les conditions suivantes :

- Application des Principes de l'Equateur ou des règles édictées par la Banque Mondiale,
- Respect des normes de performances en matière de durabilité environnementale et sociale, ou des directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (groupe de la Banque Mondiale).

De plus, des points de vigilance font l'objet de vérifications complémentaires définies en fonction :

- de la nature du projet,
- de sa localisation,
- des intervenants industriels (conception/construction/exploitation-maintenance).

Ces points sont analysés par un ingénieur indépendant, et la remise de conclusions satisfaisantes constitue une condition préalable à l'acceptation du projet.

## 4 Moyens

Il est précisé que, sauf indications contraires, les données et informations reprises dans la présente présentation sont antérieures à la première date de diffusion de cette dernière. Il est précisé en outre que pour s'assurer du respect des critères et des principes posés en vertu de sa politique sectorielle-secteur des hydrocarbures visés ci-dessus, le groupe peut avoir recours et se fier à l'expertise, aux évaluations et/ou aux informations communiquées par différents experts ou prestataires extérieurs sélectionnés avec un soin raisonnable et qu'il se repose également sur les informations communiquées par les sociétés concernées du secteur des hydrocarbures.

<sup>10</sup> Une liste des pays sous sanctions est tenue à jour par la Direction de la Conformité du groupe.

## ANNEXE BIBLIOGRAPHIQUE

Standards, conventions, initiatives ou recommandations :

- Les Normes de Performance de la Société Financière Internationale (IFC) et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales du Groupe Banque Mondiale applicables au secteur Pétrole et Gaz;
- La Norme ITIE (Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives);
- Les Conventions et Recommandations de l'OIT;
- Les zones humides d'importance internationale couvertes par la convention de RAMSAR : <https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/sitelist.pdf>
- Les sites inscrits au patrimoine mondial de l'humanité selon le classement de l'UNESCO : cf. <http://whc.unesco.org/fr/list/>;
- L'amendement de 2003 à l'annexe 1 de la Convention Internationale pour la Prévention de la Pollution par les Navires (MARPOL) qui concerne la prévention de la pollution par le pétrole, ainsi que les autres critères de la convention MARPOL lorsqu'ils sont applicables. La Convention pour la Protection de l'Environnement Marin de l'Atlantique du Nord-est (convention OSPAR).
- L'International Association of Oil & Gas Producers (OGP);
- L'Agence Internationale de l'Energie (AIE);
- le partenariat mondial pour la réduction des gaz torchés (GGFR GlobalGas Flaring Reduction)